

Direction Générale des Services
GB/TM/LC/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023166

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Interdiction de la circulation, du stationnement et mesures de sécurité spécifiques

Fête de la Musique – Le 21 juin 2023

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la Ville du Lavandou organise la Fête de la Musique, le 21 juin 2023,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements sur l'emprise du domaine public afin de permettre le bon déroulement de cette soirée,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la Fête de la Musique, le 21 juin 2023, dans le Centre-Ville du Lavandou, la Commune se réserve l'occupation des emplacements, tels que figurés sur le plan annexé au présent arrêté municipal, de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation et situés :

- Table d'Orientation, Face à l'établissement « Le Calypso »
- Terrains de Boules – Quai Gabriel Péri
- « Place Argaud »

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant la présente réglementation.

Article 3 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 10 mai 2023

Le Maire
Gil Bernardi





Fête de la Musique - 21 juin 2023
Occupation du Domaine Public
Concerts
Installation à partir de 12h